

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 21/08/2025
Autorisation d'occupation d'une gargote au port de pêche		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Immobilier
Sous secteur d'activité	Gestion des espaces portuaires
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30 jours
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30 jours
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	0
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours gracieux

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Transports
Structure	Port Autonome d'Abidjan (PAA)
Autorité émettrice	Direction du Domaine et du Patrimoine
Situation géographique	Rue des Piroguiers, Treichville, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél.Fixe	+225 27 21 23 83 00
Adresse Mail	info@paa-ci.org
Site Internet	http://www.portabidjan.ci

Pièces à fournir

1. Une demande d'espace adressée au Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan
2. Une copie de la CNI ou passeport
3. Un certificat de vie
4. Un certificat de résidence

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	50% de la redevance domaniale annuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Sous location d'un espace objet de convention, la construction, et le démarrage du chantier sans l'Autorisation préalable

Documents à télécharger